

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

37 membres en exercice
17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-30 portant sur l'accord-cadre à bons de commande de prestations d'analyse de laboratoire
– Procédure adaptée (ouverte) : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché**

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération 2025 – 30

Objet

Accord-cadre à bons de commande de prestations d'analyse de laboratoire – Procédure adaptée (ouverte) : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Tous les quatre ans, le CIG organise une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services qui consistent en des prélèvements suivis d'analyses biologiques, chimiques et bactériologiques en laboratoire. Ces prélèvements et examens sont prescrits par les médecins du service de médecine préventive, lors des visites médicales du travail des agents des collectivités et établissements du ressort géographique de notre établissement, auxquels s'ajoutent ceux de quelques autres structures, comme la Préfecture de police de Paris.

Contrairement aux précédentes consultations qui étaient alloties (un lot par département d'intervention), la présente consultation ne l'est plus.

En effet, compte tenu du mouvement constant de concentration dans le domaine des analyses de laboratoire depuis plus d'une dizaine d'années, encouragé par les pouvoirs publics à des fins d'économie, il est constaté que les opérateurs de moyenne ou petite taille ont quasiment tous été rachetés par les grands groupes, d'une part, et que les dernières consultations ont toujours donné lieu à l'attribution des trois lots géographiques au même opérateur, d'autre part. De ce fait, l'allotissement n'apparaît plus opportun.

Il est essentiel que le CIG puisse disposer des services d'un opérateur présent sur l'ensemble du territoire de la Grande Couronne (qui regroupe environ 1 000 collectivités et établissements territoriaux), aussi bien en milieu urbain que rural, afin qu'aucune zone ne soit dépourvue d'un laboratoire à proximité ou à une distance raisonnable.

Outre ces trois raisons essentielles, le non allotissement aura pour avantage accessoire de faciliter la coordination et la bonne gestion du marché pour le CIG.

Pour ce type de prestations, qui font partie de celles qui sont énumérées dans l'annexe 3 du code de la commande publique, considérées comme spécifiques, il est possible d'organiser une procédure adaptée quel que soit le montant estimé des besoins. C'est ce que le CIG a pris pour habitude de faire, notamment parce que la procédure adaptée ouvre le droit à la négociation des offres, si l'acheteur la juge nécessaire.

Cependant, étant donné que les dépenses pourraient dépasser 221 000 € HT sur les quatre années de durée du marché, celui-ci sera attribué par la Commission d'appel d'offres, conformément aux procédures d'appel d'offres ou à d'autres démarches formalisées.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication (nationale et européenne), le 22/07/2025, prévoyant comme terme de la consultation, le 11/09/2025 à douze heures.

A cette date, deux opérateurs ont soumissionné : il s'agit de la société EUROFINs BIOLAB, dont le siège social se situe à LES MUREAUX, en groupement avec EUROFINs BIOMED ILE DE FRANCE EST (77 330 OZOIR LA FERRIERE) d'une part, et de la Société CERBALLIANCE IDF Ouest (78 410 AUBERGENVILLE), société sortante sur les trois lots précédents.

Cet accord-cadre se caractérise par un minimum contractuel annuel en volume de 1 000 prélèvements commandés et par un maximum annuel de 6 000 prélèvements (soit pour quatre ans, 4 000 prélèvements au moins, et seize mille prélèvements au plus). Il est difficile de donner une estimation de la dépense, compte tenu de la variété d'examens potentiels, dont les prix peuvent être très variables, et des quantités de commande qu'on ne peut déterminer à l'avance. Toutefois, sur les trois derniers exercices annuels achevés (2022 – 2023 – 2024), la dépense résultant de ce marché s'est établie aux alentours de 250 000 € T.T.C, soit environ 200 000 € H.T.

Le CIG refacture bien entendu ces prestations ensuite aux collectivités et établissements employeurs, selon les tarifs que la présente assemblée adopte par ailleurs ce jour.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 14/10/2025 a statué sur ces offres.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 octobre 2025,
- Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le président à signer ce marché, qui doit entrer en vigueur le 01/11/2025,

- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Autorise le Président à signer et notifier un accord-cadre à bons de commande de prestations d'analyses biologiques, chimiques et bactériologiques, d'une durée de douze mois, renouvelable trois fois, avec la société CERBALLIANCE IDF Ouest (78 410 AUBERGENVILLE),
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux